

DÉPARTEMENT des ALPES MARITIMES
PROCES VERBAL du REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE GATTIERES

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2021

Le seize décembre deux mille vingt et un à dix-huit heures

<u>Nombre de membres :</u>			
Afférents au Conseil Municipal :	27	Certifié exécutoire compte tenu de :	
En exercice :	27	- L'affichage en Mairie le :	21/12/2021
Qui ont pris part au vote :	25	- La transmission en Préfecture le :	27/12/2021

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, pour une séance ordinaire, sous la Présidence de Madame GUIT-NICOL Pascale, Maire.

Etaient présent(e)s : Mesdames CAPRINI, MOIREAU, GIUJUZZA adjointes,
Messieurs LUPI-GRASSO, DALMASSO, CAVALLO, MORISSON adjoints,
Mesdames HEYBERGER-PAUL, ODDO, ROCHEREAU, NERINI,
MARCHAND, GREC-MERESSE,
Messieurs DRUSIAN, BONNET, DERENNE, BONUCCI, CRASTES,
GUENIN.

Absent(e)s et représenté(e)s :

Madame FERRARO représentée par Madame GIUJUZZA,
Monsieur VALLAURI représenté par Madame GUIT-NICOL,
Madame DEBONO représentée par Monsieur LUPI-GRASSO,
Madame CREMONI représentée par Madame MOIREAU,
Monsieur TRUGLIO représenté par Monsieur PARAGE,
Madame GREC-MERESSE représentée par Madame SMOLDERS.

Absent(e)s et excusé(e)s : Monsieur PARAGE.

Madame MARCHAND Caroline est élue secrétaire de séance.

82.2021 Recensement de la population – Indemnité pour le coordonnateur communal

Monsieur MORISSON expose :

Par délibération N° 062/2015 du 28 Mai 2015, le conseil municipal créait un poste de coordonnateur à pourvoir par un agent communal à chaque nouvelle période de recensement de la population.

Selon les textes en vigueur, aucune prime spécifique liée au recensement de la population n'est prévue pour le coordonnateur, toutefois, celui-ci peut bénéficier :

- d'une augmentation ponctuelle de son régime indemnitaire actuel correspondant aux responsabilités liées aux missions de coordonnateur du recensement,

AR Prefecture

006-210600649-20211216-82_2021-DE
Reçu le 28/12/2021
Publié le 28/12/2021

République Française

Loi du 5 Avril 1884 - article 56

- d'une décharge d'une partie de ses fonctions pour assurer les missions de coordonnateur,
- d'un repos compensateur correspondant aux heures consacrées aux opérations de recensement en dehors des heures habituelles de services.

Sur la base du montant accordé par délibération du conseil municipal pour les recensements de la population de 2006, 2011 et 2016 pour les mêmes missions, je vous propose donc d'attribuer à l'agent communal coordonnateur du recensement, ayant sous sa responsabilité une équipe de 7 à 9 agents recenseurs pour la période du 20 janvier 2022 au 20 février 2022, une indemnité sous la forme d'une augmentation ponctuelle de l'IFSE d'un montant total de 700 € nets pour cette mission.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Attribue à l'agent communal coordonnateur du recensement, ayant sous sa responsabilité une équipe de 7 à 9 agents recenseurs pour la période du 20 janvier 2022 au 20 février 2022, une indemnité sous la forme d'une augmentation ponctuelle de l'IFSE d'un montant total de 700 € nets pour cette mission.**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,